



REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL VILLE DE PARTHENAY

La Ville de Parthenay organise un marché de Noël les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022.

Article 1 – Dates et heures d’ouverture

- Dates du marché de Noël :
 - Le vendredi 16 décembre de 17h à 21h
 - Le samedi 17 décembre de 10h à 21h
 - Le dimanche 18 décembre de 10h à 19h

Chaque exposant s’engage à respecter les plages horaires. L’organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction de nouveaux impératifs ou de conditions climatiques.

- Installations des exposants :

Les exposants devront avoir installé leurs stands le vendredi 16 décembre avant 16h.

Aucun véhicule ne pourra stationner à côté des chalets (stationnement possible à proximité, place de la Mairie).

Article 2 – Conditions d’admission

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier.

L’attribution des emplacements sera déterminée par le comité de pilotage.

Article 3 – Sélection des candidats

Chaque candidat devra remplir un bulletin d’inscription stipulant, de façon précise, les produits proposés à la vente. Une photo serait un plus.

Le bulletin d’inscription devra être accompagné du présent règlement, daté et signé, avec la mention « lu et approuvé et bon pour accord », ainsi que le montant, par chèque à l’ordre du Trésor Public, de la redevance qu’il devra s’acquitter, soit 60 euros.

Pour conserver l’attractivité du marché, l’organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d’exposants par spécialité.

Article 4 – Annulation

- En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de la redevance sera remboursé ainsi que si le marché devait être annulé.

- En cas de retard ou départ anticipé ou tous autres motifs, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

Article 5 – Structures

L'organisateur met à disposition des exposants des chalets bois (3m x 3m), ouverture 4 portes en façade.

Aucune modification de structure ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée.

Le chalet est mis à disposition avec une alimentation électrique et gardienné en dehors des heures d'ouverture au public.

L'emplacement des chalets est décidé unilatéralement par l'organisateur et ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours.

Article 6 – Responsabilités

- Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations.
- Les exposants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Article 7 – Documents à joindre

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous :

- Nom de la société,
- Extrait de moins de 3 mois justifiant de l'inscription au registre du commerce,
- Attestation d'assurance multirisques aux dates du marché, assurance responsabilité civile,
- Photocopie de la carte nationale d'identité,
- Si emploi de salariés, attestation d'existence auprès des services fiscaux et de l'inspection du travail,
- Signature du règlement intérieur et le règlement de la place (60 euros chèque à l'ordre du trésor public.)

Les candidatures sont à déposer ou à envoyer avant le 31 octobre (Dossier complet) à la Mairie de Parthenay – Service des Places – 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ou par courriel à l'adresse suivante : lagesce@cc-parthenay-gatine.fr

Fait à....., le.....

Signature,